

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0089

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CENTRE EVANGELIQUE DE L'ACMV, SIS 8-10 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le courrier en date du 28 décembre 2012, notifié par la Police Municipale, signifiant l'irrégularité de l'existence du Centre Evangélique de l'Association Chrétienne de Marne la Vallée, dite ACMV, 8-10 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), au titre des réglementations de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation, et mettant en demeure l'établissement de libérer les lieux,

VU le courrier en date du 22 novembre 2013, réitérant l'obligation pour ledit établissement de cesser toute activité dans les lieux,

VU le courrier, en date du 02 février 2016, en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionné le 08 février 2016, valant mise en demeure de régulariser la situation du Centre Evangélique de l'ACMV, sis 8-10 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), au regard de la réglementation relative au Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que ce type d'installation à savoir un lieu de culte, n'est pas autorisé par le règlement d'urbanisme, ilot Q1 de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, car seuls y sont autorisés :

- les bureaux, l'artisanat et les activités industrielles à caractère artisanal ;
- les équipements publics d'infrastructure ou de superstructure ;
- les commerces ;
- les services aux entreprises et aux secteurs d'habitation voisins (hôtels, restaurants, librairie, imprimerie, photocopie),

CONSIDÉRANT que les termes du courrier de mise en demeure susvisé indiquaient un délai de régularisation sous 15 jours à compter de sa réception,

CONSIDÉRANT que ledit courrier est resté sans suite à ce jour,

CONSIDÉRANT que le délai fixé est dépassé,

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'établissement au regard de la réglementation relative au Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'établissement au regard de la réglementation relative à l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la situation du Centre Evangélique, si elle peut être régularisable au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, ne peut pas l'être au titre de l'Urbanisme,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0089**

portant sur la fermeture de l'établissement recevant du public – Centre évangélique de l'ACMV, sis 8-10 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le Centre Evangélique de l'ACMV, sis 8-10 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Simon NGOFO N'SOKI, son président.

ARTICLE 2 : Aucune réouverture des locaux au public ne pourra intervenir.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Monsieur Simon NGOFO N'SOKI,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 AVR. 2016



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 14 AVR. 2016

Affiché le 14 AVR. 2016

Notifié le 14 AVR. 2016

Publié le 14 AVR. 2016

2/2

